



Règlement Intérieur Restaurant scolaire



Le restaurant scolaire est un service public, géré par la municipalité.
La municipalité souhaite garantir un service de qualité pour le bien-être des enfants et l'accompagnement de leur famille.
Cela passe par un respect du présent règlement.

1-CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La cantinière assure la gestion de la cantine et confectionne les repas sur place.



A- Inscription

- Pour fréquenter le service de restauration scolaire, l'enfant doit obligatoirement être inscrit, en remplissant un dossier d'inscription. Celui-ci est établi pour l'année scolaire et est renouvelé chaque année. L'inscription est effective à réception du dossier complet.
- Le renouvellement de l'inscription d'une année sur l'autre est conditionné par le solde des dettes de la famille ou au moins par respect d'un échéancier du règlement du solde à payer.
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille avec le dossier d'inscription.
- L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents et le non-respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

B-Fonctionnement – gestion des réservations et des annulations

- Les réservations sont effectuées sur le logiciel 3D OUEST à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui vous ont été envoyés par mail lors de votre première inscription.
- Pour les enfants qui mangent à l'année, il est fortement conseillé de procéder aux réservations en masse pour l'année scolaire sur ce logiciel.
- Si vous respectez le délai de réservation ou d'annulation — soit 3 jours ouvrés — vous pouvez gérer directement vos réservations ou annulations en ligne sur le portail famille 3D OUEST.

C-Conditions pour les réservations et annulations hors délai

- En cas de présence ou d'annulation tardive, les parents doivent prévenir la mairie uniquement par mail (mairie@vion72.fr). Pour les annulations, nous vous demanderons de joindre une attestation des parents ou un certificat médical.

D) Non-respect de la date limite de réservation et d'annulation

- Toute réservation ou annulation ne respectant pas la date limite mentionnée au chapitre 1-B s'expose à des pénalités de facturation.
 - ✓ Repas réservé tardivement ou non-réservé : application d'une pénalité de 2 € par repas
 - ✓ Repas annulé tardivement ou absence au repas : le repas demeure intégralement facturé

Tout repas réservé sera facturé, sauf dans les cas suivants :

- ✓ Maladie de l'enfant : une attestation des parents ou un certificat médical sera demandé, et une vérification d'absence auprès de l'école sera effectuée ;
- ✓ Absence imprévue de l'enseignant
- ✓ Sorties scolaires

E) Modalités de fonctionnement du restaurant scolaire

- Le restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école des Tilleuls de Vion qu'ils résident ou non dans la commune.
- Le restaurant scolaire fonctionne sur 4 jours (Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi)
- La loi égalim a évolué, la collectivité doit proposer un repas végétarien par semaine.
- Aucun enfant est forcé à manger ou à finir son assiette. Le personnel propose à l'enfant de goûter afin d'éveiller sa curiosité gustative.

F) Facturation

- Les tarifs sont fixés annuellement pour chaque rentrée scolaire par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la mairie et le portail famille 3D OUEST.
- En cas de non-paiement des factures, les familles reçoivent un rappel pour régler les sommes dues. En cas d'absence de paiement dans les délais, le trésor public assure le recouvrement par tous les moyens à sa disposition, dont la saisie sur salaire. Aucun recours ne peut alors être effectué auprès de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
072-217203786-20250702_25-07-03-07-DE
Date de transmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- En cas de situation d'impayés, la commune, après les courriers et actions de relances prévues, est en droit de ne plus accepter l'enfant au restaurant scolaire. Dans ce cas, les familles concernées sont informées par courrier des mesures d'exclusion pouvant s'appliquer au titre du présent article et de l'obligation de régulariser leur situation dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi du courrier.
- Les factures du restaurant scolaire sont adressées chaque mois aux familles et payables :
 - ✓ Par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
 - ✓ Par Carte Bancaire via Internet en accédant au lien <https://www.payfip.gouv.fr/> – pour vous aider, n'hésitez pas à consulter la  Procédure de paiement en ligne PAYFIP
 - ✓ En espèce (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.
 - ✓ Par prélèvement automatique (sous réserve d'avoir complété le mandat SEPA et d'avoir fourni un RIB)

G-Divers

• Les serviettes

Chaque semaine, les enfants doivent impérativement apporter une serviette de table propre ou pour les petits, un bavoir enfilaire (pas de bavoir avec des cordons à nouer), marqué à leur nom.

Les serviettes seront rangées dans des casiers individuels à la cantine.

Il ne sera pas fourni de serviette en papier.

En cas de pandémie et de protocole imposé, des serviettes en papier seront fournies afin de ne plus utiliser les serviettes en tissus.

• Tenue des élèves

Les élèves devront adopter une tenue vestimentaire correcte et respecter les règles de propreté. D'autre part, le lavage des mains avant le repas est obligatoire.

• Accès à la cuisine

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux élèves et aux parents.

• Menus

Les menus seront envoyés via la messagerie du portail famille 3D OUEST. Un exemplaire papier est affiché dans la vitrine de la cantine qui se situe sous l'abribus du parking côté primaire.

• Vêtements et objets trouvés

Les vêtements et objets trouvés seront remis dans le couloir primaire. Il est recommandé de marquer les vêtements et les objets de l'élève à son nom, prénom et classe.

2- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN CAS DE SOUCI DE SANTÉ D'UN ENFANT

A-Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

- Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou un souci important de santé, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire.

B-Régime alimentaire et prise de médicaments

- La cantinière ne pourra prendre en compte les régimes alimentaires que suite à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé par le médecin scolaire et approuvé par le Maire.
- Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Il est important que les parents signalent au médecin traitant que l'enfant déjeune à la cantine. Le médecin pourra ainsi adapter son traitement, proposer des médicaments matin-soir, et éviter ainsi la prise de médicaments le midi.
- Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre du service de restauration, la cantinière ou les surveillants ne sont pas autorisés à en administrer.
- Par ailleurs, Il est également interdit aux enfants d'avoir des médicaments dans leur poche.

C-Accidents, transports d'urgence

- En cas de problème, les surveillants ou la cantinière prendront contact avec les parents.
- Le personnel doit obligatoirement posséder la liste des élèves avec les numéros de téléphone des parents pour les appeler en cas d'urgence.
- En cas de problèmes plus graves, les surveillants ou la cantinière contacteront les secours (SAMU-POMPIERS). Les parents seront contactés et l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche.

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20250702-25-07-02-07-DE
Date de réception : 04/07/2025

3 – DISCIPLINE - SÉCURITÉ

- De bonnes relations basées sur le respect mutuel doivent s'instaurer entre les enfants et l'équipe d'encadrement.

- Toutes violences verbales ou physique sont à proscrire.
- Il est interdit d'apporter des objets. En aucun cas, la commune ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations.
- Des règles de vies et de fonctionnement sont mises en place avec les enfants pour les rendre acteurs et responsable. Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local. Il doit prendre soin des jeux, accessoires et mobiliers mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire reste à la charge des parents.
- Toute règle non respectée sera sanctionnée : refus d'obéissance, impolitesse, manque de respect, insolence, incorrection vis-à-vis du personnel, pendant le service ou sur la cour, selon le protocole suivant :
 - 1) Annotation sur la fiche de liaison ou lignes à copier à chaque manquement, à remettre le lendemain, signée des parents.
 - 2) Courrier d'avertissement du Maire aux parents de l'enfant concerné (au bout de 4 manquements).
 - 3) Exclusion de 2 jours au premier manquement suivant
 - 4) Exclusion définitive en cas de récidive.

Liste des comportements pouvant entraîner un avertissement ou un renvoi

- ✓ Irrespect, insolence et harcèlement envers un enfant ou un adulte
 - ✓ Jeux avec la nourriture
 - ✓ Comportements dangereux
 - ✓ Tenues à table inappropriées (exemple : pieds sur la table...)
 - ✓ Violences volontaires physiques
 - ✓ Violences verbales
 - ✓ Vol
 - ✓ Dégradation volontaire
 - ✓ Manquements répétés au règlement de la cantine
- Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents ou de son responsable légal.



• Sécurité

Les portails sont fermés à 12 h 10 et sont ouverts à 13 h 20.

4- ASSURANCES

- L'enfant doit être couvert en responsabilité civile par l'assurance individuelle ou familiale des responsables légaux pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et les dommages causés par l'enfant à autrui.
- La commune est assurée pour les incidents/accidents qui pourraient survenir lors du temps de la pause méridienne, en complément de votre assurance individuelle ou familiale.
- Les enfants présents et confiés au personnel communal sont sous la responsabilité de la Mairie uniquement sur le temps de restauration scolaire, de 12 h à 13 h 20.

5- PRISE ET DIFFUSION D'IMAGES

- Il peut être procédé à des prises de photographies et/ou vidéos lors du temps de la pause méridienne. Ces images peuvent être utilisées sur des supports municipaux, avec l'autorisation des parents (droit à l'image).

6- PERMANENCES ET DIVERS

- En cas de besoins réels, des permanences vous sont proposées afin d'échanger avec la cantinière
Permanences : Lundi 16 h à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 9 h 30.
Merci de sonner à la porte de la cantine qui se situe près du quai de livraison
- Réciproquement, la cantinière peut demander à vous rencontrer.
- Pour les problèmes de facturation ou autres, vous pouvez contacter la mairie.

Le règlement intérieur est remis aux familles qui doivent signer un accusé réception. Tout le personnel (cantinière et surveillante) est habilité à faire prendre conscience aux enfants que ces règles doivent être respectées pour que le travail et la vie en collectivité soient facilités.



Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

Accusé de réception en préfecture
072-217203785-20250702-25-07-02-07-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025